



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Nancy, le 17/11/2020

La préfecture de Meurthe-et-Moselle informe les sinistrés concernés qu'en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, l'arrêté interministériel du **20 octobre 2020**, publié au Journal Officiel du **17 novembre 2020**, porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs non assurables provoqués par :

- **des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 mars 2019** sur le territoire des communes de Richardménil et Sommerviller.
- **des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 septembre 2019** sur le territoire des communes de Lunéville, Manonviller et Richardménil.

Il est rappelé aux sinistrés concernés qu'ils ont **un délai ultime de 10 jours à compter de cette date de publication au Journal Officiel** pour déposer, si ce n'est déjà fait, une déclaration de sinistre et un état estimatif de leurs pertes auprès de leur assureur.

Les compagnies d'assurance disposent quant à elles d'un délai maximum de trois mois à partir de cette même date de publication pour indemniser les sinistrés.

#### Contacts presse :

Jonathan Haudot : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien Marc : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Retrouvez nous



Prefet54



[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)



@Prefet54